

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n° 2016.03.17.005

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle Liverneuf à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Monsieur J. ROTURIER (Cdc du canton de Blaye)

Nombre de membres présents : 42

CdC du canton de Blaye (16) :

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Villar P. – Laé G. – Jourdan A. – Loriaud X. – Margueritte B. – Goutte M. – Chovero F. – Pastor GA. – Bourdeau A. – Coronas P.

Suppléants : Mathia A. – Rochet JL. – Carreau G. – Diver B.

CdC du canton de Bourg (8) :

Titulaires : Blouin J. – Joly P. – Rodriguez R. – Gaillard M. – Roux J. – Besson D.

Suppléants : Gayrard H. – Blanc JF.

CdC de l'Estuaire (5) :

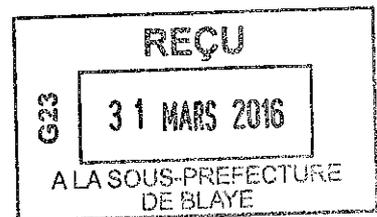
Titulaires : Bournazeau B. – Ducout V. – Renou P. – Henrionnet JP.

Suppléant : Laisné JJ.

CdC du canton Latitude Nord Gironde (13) :

Titulaires : Edard JJ. – Soullignac J. – Perdriaud P. – Cluzeau H. – Gelez J. – Misiak B. – Picq Mu. – Page E. – Domens JP. – Roques P. – Despérierz JL. – Puchaud-David V.

Suppléant : Labeyrie JP.



| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents | 42 |
| Nombre de pouvoirs | |

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de votes exprimés | 42 |
| Votes : pour | 42 |
| contre | |

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 :
ELABORATION DU SCOT 01-2013**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a créé par délibération du 10 juillet 2013 une autorisation de programme concernant l'élaboration du SCoT : Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013

L'autorisation de programme a été modifiée une première fois par délibération du 6 février 2014 afin de prendre en compte l'attribution du marché d'élaboration du SCoT au groupement dont le mandataire est le bureau d'études RCT, pour un montant de 281 310 € TTC.

Elle a été modifiée une seconde fois début 2015 pour tenir compte de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de l'état des dépenses réellement liquidées au cours de l'année 2014.

Il vous est proposé de modifier à nouveau cette année l'autorisation de programme, en tenant compte :

- de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de l'état des dépenses réellement liquidées au cours de l'année 2015.
Au Budget Primitif 2015, dans la section d'investissement, a été ouvert au compte 202 un montant de 99 000 € de crédits en application de cette autorisation de programme. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 40 478,76 €. Il convient donc de ventiler les crédits non consommés en 2015 (58 521,24 €) sur les années 2016 et suivantes.
- et du troisième avenant au marché qui porte sur l'organisation de réunions supplémentaires non prévues à l'offre initiale afin de préciser les objectifs poursuivis par le PADD en matière d'accueil de population, de logements, d'emplois et de consommation foncière. Cet avenant, qui fait suite aux deux premiers, entraîne une hausse cumulée du montant du marché initial de 8 875,00 € hors taxes (+3,8 %). Le montant actualisé du marché s'élève après avenants à 243 300,00 € hors taxes, soit 291 960,00 € toutes taxes comprises.

Il convient d'actualiser en conséquence le montant global de l'autorisation de programme et il vous est proposé de ventiler sur 2016 et 2017 les crédits de la manière suivante :

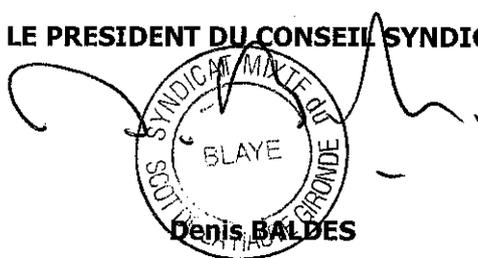
| Autorisation de programme (AP) | Montant de l'AP initial | Montant des crédits de paiement | | | | | |
|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------|------|-------------------------|-------------------------|----------------------|------------------------|
| | | révisé | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| Elaboration du SCOT 01-2013 | 350 000 € | 291 960,00 € | 0 € | 77 142,60 € (26,4 %) | 40 478,76 € (13,9 %) | 85 000 € (29,1 %) | 89 338,64 € (30,6%) |

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **valide** la modification apportée à l'Autorisation de Programme n°1 - Elaboration du SCOT 01-2013, telle que présentée ci-dessus
- **autorise** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL




Denis BALDES